

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

S.A. au capital de 27 605 120 euros
Siège social : 185, rue de Bercy – 75012 PARIS
Site Internet : www.cpcu.fr
542 097 324 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU JEUDI 16 JUIN 2016

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 16 juin 2016 à 9 heures, 185, rue de Bercy - 75012 PARIS, en assemblée générale ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour

1. Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2015 (*1^{ère} résolution*),
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 (*2^{ème} résolution*),
3. Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2015 (*3^{ème} résolution*),
4. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (*4^{ème} résolution*),
5. Jetons de présence (*5^{ème} résolution*),
6. Renouvellement du mandat d'un administrateur (ENGIE) (*6^{ème} résolution*),
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur (Madame Gwenaëlle Huet) (*7^{ème} résolution*),
8. Ratification de la cooptation d'un administrateur (Madame Cécile Prévieu) (*8^{ème} résolution*),
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Gwenaëlle Huet) (*9^{ème} résolution*),
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Cécile Prévieu) (*10^{ème} résolution*),
11. Pouvoirs pour formalités (*11^{ème} résolution*).

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (*Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 45 020 141,10 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 21 514 180 euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende de l'exercice 2015*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un bénéfice net comptable de 45 020 141,10 euros.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 45 020 141,10 euros :

- Distribution de dividendes aux actionnaires	6 038 620 euros
- Report à nouveau du solde	38 981 521,10 euros

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2015 à 3,50 euros par action, soit un montant total de dividende distribué de 6 038 620 euros. Il sera mis en paiement en numéraire le 30 juin 2016.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été distribué, au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende net (montant par action)	Sommes réparties (montant global)
	(en euros)	(en euros)
2012	3,50	6 038 620
2013	7,40 (dont 3,90 de dividende exceptionnel)	12 767 368
2014	3,50	6 038 620

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés audit rapport, qui ont été conclus au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture dudit exercice, et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Fixation du montant annuel des jetons de présence). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration à 47 480 € pour l'exercice 2016.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'ENGIE en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de la société GDF SUEZ, dont la dénomination sociale est devenue ENGIE depuis le 29 juillet 2015, est arrivé à expiration et renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de la société ENGIE.

En conséquence, le mandat de la société ENGIE expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Septième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Gwenaëlle Huet en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Charles-Henri Balsan de ses fonctions d'administrateur en date du 23 février 2016.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 avril 2016, a coopté aux lieu et place de Monsieur Charles-Henri Balsan et pour le temps restant à courir sur la durée du mandat de ce dernier, Madame Gwenaëlle Huet.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Gwenaëlle Huet aux lieu et place de Monsieur Charles-Henri Balsan pour le temps restant à courir sur la durée de mandat de ce dernier.

En conséquence, le mandat de Madame Gwenaëlle Huet expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Frank Demaille de ses fonctions d'administrateur en date du 22 février 2016.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 avril 2016, a coopté aux lieu et place de Monsieur Frank Demaille et pour le temps restant à courir sur la durée du mandat de ce dernier, Madame Cécile Prévieu.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Cécile Prévieu aux lieu et place de Monsieur Frank Demaille pour le temps restant à courir sur la durée de mandat de ce dernier.

En conséquence, le mandat de Madame Cécile Prévieu expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Gwenaëlle Huet en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de Madame Gwenaëlle Huet est arrivé à expiration et renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de Madame Gwenaëlle Huet.

En conséquence, le mandat de Madame Gwenaëlle Huet expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de Madame Cécile Prévieu est arrivé à expiration et renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de Madame Cécile Prévieu.

En conséquence, le mandat de Madame Cécile Prévieu expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publicités et accomplir les formalités légales et administratives partout où besoin sera.

Participation à l'assemblée

1. Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer personnellement à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter par un mandataire, personne physique ou morale de son choix, de voter à distance, ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à condition de **pouvoir justifier de la propriété** de ses titres, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce :

- pour les **actionnaires au nominatif (pur et administré)**, par l'inscription sur les registres de la Société, des actions dans leur compte de titres nominatifs ;
- pour les **actionnaires au porteur**, par l'enregistrement comptable de leurs titres dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, qui gère leur compte de titres au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation, délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation doit être annexée au formulaire de vote à distance (par correspondance) ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire de CPCU étant fixée au **jeudi 16 juin 2016**, la limite du **deuxième jour ouvré** précédant ladite Assemblée est le **mardi 14 juin 2016 à zéro heure (heure de Paris)**.

Les actionnaires, désirant **assister personnellement** à l'Assemblée, peuvent demander leur carte d'admission :

- pour les **actionnaires au nominatif** : en s'adressant à la Société Générale, mandataire de CPCU, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui leur sera adressée. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à Société Générale, Service des assemblées générales, Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3 au plus tard, le deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en s'adressant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte de titres.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, il est invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0825 315 315 (*coût de l'appel : 0,15 euro HT par minute depuis la France*).

Les actionnaires au nominatif ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet.

Les actionnaires au porteur ayant demandé et n'ayant pas reçu leur carte d'admission deux jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée Générale peuvent alors, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, demander une attestation de participation auprès de leur Teneur de Compte et se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis de leur attestation de participation.

Les actionnaires, souhaitant **se faire représenter** à l'Assemblée par un mandataire de leur choix, voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, peuvent adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale au plus tard **trois jours calendaires** avant la date de l'Assemblée Générale :

- pour les **actionnaires au nominatif** : à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui leur sera adressée ;
- pour les **actionnaires au porteur** : à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte de titres.

Ce formulaire est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à Société Générale, Service des assemblées générales, à l'adresse sus-mentionnée, ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur du compte titres des actionnaires au porteur.

L'Assemblée Générale Ordinaire de CPCU étant fixée au **jeudi 16 juin 2016**, la limite du **troisième jour calendaire** précédant ladite Assemblée est le **dimanche 12 juin 2016 à minuit (heure de Paris)**.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale, Service des assemblées générales, au plus tard, **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Si un actionnaire effectue une cession de ses titres postérieurement à la transmission de ses instructions mais dont le dénouement interviendrait au plus tard le **dimanche 12 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris**, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote exprimé, le pouvoir ou la carte d'admission correspondant à ces actions ne seront pas pris en compte.

Pour toutes les cessions dénouées postérieurement au dimanche **12 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris**, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Modalités d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour, et de dépôt de questions écrites

Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L.225-105, R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi, peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée. Ces demandes doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de manière à être reçues au plus tard le **dimanche 22 mai 2016, à minuit (heure de Paris)** à : CPCU, Direction Générale, 185 rue de Bercy - CS 31203 - 75579 PARIS Cedex 12.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au **deuxième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, et être reçue au plus tard le dimanche 22 mai 2016 à minuit (heure de Paris), à : CPCU, Direction Juridique, à l'adresse susmentionnée.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée est motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises ou par le comité d'entreprise, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, le cas échéant, sur le site internet de la Société (www.cpcu.fr, rubrique L'entreprise/Gouvernance/Assemblée Générale). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'Administration.

Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté d'adresser des questions écrites au Président du Conseil d'administration, jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 9 juin 2016 à minuit (heure de Paris)**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à : CPCU, Direction Générale, à l'adresse susmentionnée.

Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément audit article, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de la Société (www.cpcu.fr, rubrique L'entreprise/Gouvernance/Assemblée Générale).

3. Documents destinés aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux. Les actionnaires pourront également se procurer lesdits documents, dans les délais prévus par la loi, par demande adressée à la Société Générale, Service des assemblées générales, à l'adresse susmentionnée.

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet CPCU (www.cpcu.fr, rubrique L'entreprise/Gouvernance/Assemblée Générale) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le **vingt et unième jour** précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 26 mai 2016**. Ils sont également disponibles au siège de la Société ou peuvent être adressés sur demande faite à la Société Générale, Service des assemblées générales.

Le texte des résolutions pourra être consulté sur le site internet CPCU (www.cpcu.fr, rubrique L'entreprise/Gouvernance/Assemblée Générale), à compter du 11 mai 2016.

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

1602038